

Mairie de MONTGARDIN

05230

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2009

Présents: ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, , REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

Absents: BERTRAND Martine (procuration à MULLER Roland), ROULET, André (procuration à FAURE Joseph).

SOMMAIRE

1.	Approbation PV précédent.	2
2.	PPR. Plan de Prévention des Risques majeurs.	2
3.	Éclairage public.	2
4.	Caisson réfrigéré de Charges.	2
5.	FSL	3
6.	École numérique.	3
7.	Laboratoire traiteur.	3
8.	Vente de terrain à la CCVA.	3
9.	Recensement : résultats.	3
10.	Carrefour RN94/RD 93.	4
11.	ACCA : demande de subvention. ACCA 090602	4
12.	Spanc	4

-

1. **APPROBATION PV PRECEDENT.**

Le procès-verbal du 5 mai 2009 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2. **PPR. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS.**

Depuis quelques mois, tous les permis de construire et toutes les demandes de certificat d'urbanisme concernant le cône de déjection du Devezet, c'est-à-dire, le périmètre englobant les secteurs des Collets, de Beaurepaire et de Saruchet jusqu'à la RN94 et sur toute la longueur de la digue, font l'objet d'une proposition négative de la part du service instructeur de la DDE. Le motif invoqué est que tous les terrains compris dans cette zone sont soumis à des risques naturels : risques torrentiels avec un aléa moyen dans laquelle aucune construction nouvelle d'habitation ne peut être autorisée (article R. 111- 2 du code de l'urbanisme). Il semble toutefois que ces avis ne tiennent pas compte des ouvrages de protection qui ont été mis en place (digue des Collets et digue du Devezet).

Il paraît, après consultation des services de la DDE, que la seule solution de déblocage de cette situation soit la mise en place d'un PPR.

En conséquence, sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité, sollicite de l'État la mise en place d'un PPR (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles).

3. **ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

Le conseil municipal décide la mise en place d'un lampadaire au croisement de la rue du Chapeau de Napoléon et de la rue des Bleuets ainsi que de deux lampadaires sur le parking de la maison des associations. Le coût de ces installations d'éclairage public est estimé à 4188 € TTC. Une subvention du Conseil Général est sollicitée.

Nota : Il faudra veiller à ce que les ampoules soient du type « basse consommation ». De même les lampadaires devront être normalisés.

4. **CAISSON REFRIGERE DE CHORGES.**

Le caisson réfrigéré mis à la disposition des éleveurs pour se débarrasser des cadavres d'animaux d'ovins et de caprins est situé sur la commune de Chorges sur le secteur de la zone artisanale de la Grande Île.

Ce caisson est utilisé par les communes d'Avançon, de La Bâtie Neuve, de Chorges, de Montgardin, de Rambaud, de la Rochette, de Saint-Étienne et de Prunières.

La commune de Chorges a la nécessité de rechercher un autre site pour l'installation de ce caisson dont la présence est incompatible avec le développement de la zone artisanale.

Pour ce déplacement, il est nécessaire de faire réaliser une étude d'impact. La commune de Chorges propose de passer une convention avec les communes utilisatrices afin de partager le coût de cette étude qui s'élève à 12 000 €. Les charges seront réparties au prorata du nombre de brebis mères recensées dans chaque commune. Pour Montgardin la participation communale s'élève à 1522 €.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention proposée.

La compétence de la gestion de ce caisson réfrigéré sera prochainement transférée à la communauté de communes.

5. FSL

Sur proposition du maire, afin d'affirmer la solidarité du conseil municipal envers la population des Hautes Alpes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au FSL une contribution de 0,35 € par habitant soit 159 € pour 454 habitants.

6. ÉCOLE NUMERIQUE.

L'inspection académique a accusé réception de notre acte de candidature au bénéfice d'une aide financière accordée par l'État dans le cadre de l'école numérique.

7. LABORATOIRE TRAITEUR.

Le conseil municipal a accepté de vendre 5000 m² tirés de la parcelle A 944 (Plaine de Lachaup) à un laboratoire traiteur.

8. VENTE DE TERRAIN A LA CCVA.

Depuis 2005, la CCVA a le projet de réaliser une zone d'activité intercommunale sur la commune de Montgardin dans le secteur de la RD 942 (Plaine de Lachaup).

Quatre ha de terrains communaux sont disponibles dans la parcelle A942.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à proposer cette vente à Monsieur le Président de la CCVA.

9. RECENSEMENT : RESULTATS.

Désignation	Décompte
Adresse d'habitation	207
Dossier d'adresses collectives	10
Résidence principale	184
Logement occasionnel, résidence secondaire, logements vacants	37
Logements enquêtés	221
Total des Bulletins Individuel	444
Total des logements d'habitation	221
Nombre d'habitants	454

10. CARREFOUR RN94/RD 93.

La DIRMED (Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée), en charge de la réalisation du carrefour, a prévenu le Maire que le chantier était arrêté en raison du retard pris par EDF alors qu'aucune difficulté n'avait été signalée lors de l'établissement du planning. Il est très vraisemblable que la reprise du chantier n'interviendra pas avant la fin de l'été.

11. ACCA : DEMANDE DE SUBVENTION. ACCA 090602

Pour répondre à la sollicitation du président de l'ACCA, le conseil municipal a attribué à cette association une subvention de 200 €.

12. SPANC

Depuis le 31 décembre 2005, les communes (ou les EPCI) organisent le service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui assure obligatoirement le contrôle technique de cet assainissement et, si elles le décident, l'entretien de ce système.

Cette question doit être examinée par un prochain conseil communautaire pour décider du transfert de cette compétence à la CCVA.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce transfert de compétences. Par contre, il est plutôt réservé pour le transfert de la compétence de l'assainissement collectif dans la crainte que les projets communaux en cours soient remis en cause ou retardés.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 22h21.

Le Maire
Roger MAMO

